

Lieutenant.	{	1 Colonel, président.
		1 Lieutenant-colonel.
		1 Major.
		2 Capitaines.
		2 Lieutenans.
Capitaine.	{	1 Colonel, président.
		1 Lieutenant-colonel.
		2 Majors.
		3 Capitaines.
Major.	{	1 Général de brigade, président.
		1 Colonel.
		2 Lieutenans-colonels.
		3 Majors.
Lt-colonel.	{	1 Général de division, président.
		1 Général de brigade.
		2 Colonels.
		3 Lieutenans-colonels.
Colonel.	{	2 Généraux de division; le plus ancien, président.
		2 Généraux de brigade.
		3 Colonels.
Général de brigade.	{	4 Généraux de division; le plus ancien, président.
		3 Généraux de brigade.
Général de division.	{	7 Généraux de division; le plus ancien, président.

**314. — 16 JUIN 1836. — Loi qui alloue un crédit supplémentaire au département de la guerre pour le service du couchage des troupes, exercice de 1836 <sup>1</sup>.**

Léopold, etc.

Nous avons, etc.

Article unique. Le budget des dépenses du département de la guerre, pour l'exercice de 1836, fixé par la loi du 12 février dernier, à la somme de fr. 37,341,000, est augmenté de la somme de sept cent vingt-trois mille francs (723,000) pour le service du couchage des troupes.

Cette dépense formera l'article 15 (caserne-

<sup>1</sup> Proposition du ministre de la guerre le 8 juin. (*Monit.* du 10.)—Discussion les 8 et 10 juin, et adoption à cette dernière séance par 38 voix contre 26. (*Monit.* des 10 et 12 juin.)

Envoi au sénat le 11 juin.—Discussion les 14 et 15 juin, et adoption à cette dernière séance à l'unanimité des 27 membres présents. (*Monit.* des 17 et 18.)

<sup>2</sup> Proposition et développemens par M. H. de Brouckère le 16 mai. (*Monit.* du 17.)—Rapport par M. Raymakers le 8 juin. (*Monit.* du 10.)—Discussion et adoption le 10 juin. (*Monit.* du 12.)—Par 42 voix contre 14. Envoi au Sénat le 11 juin.

ment des troupes) de la 3<sup>e</sup> section du chapitre II du budget, sans rien préjuger relativement au marché contracté par le ministre de la guerre, le 16 juin 1835, pour la fourniture des lits de fer et de tous les objets de couchage.

La présente allocation de fonds ne pouvant en aucun cas être invoquée ou opposée comme une approbation expresse ou tacite du marché.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de la guerre,  
Baron ÉVAIN.

**315. — 17 JUIN 1836. — Loi qui accorde une pension à la veuve Plaisant <sup>2</sup>.**

Léopold, etc.

Voulant récompenser dans la personne de la veuve d'Isidore Plaisant les services rendus au pays par son mari dès les premiers jours de la révolution,

Nous avons, etc.

Article unique. Une pension annuelle et viagère de la somme de quinze cents francs est accordée, à dater de la promulgation de la présente loi, à la veuve d'Isidore Plaisant, ancien administrateur de la sûreté publique, et en dernier lieu procureur-général près la cour de cassation.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de l'intérieur,  
DE THEUX.

**316. — 17 JUIN 1836. — Loi qui accorde une rente à la veuve Kessels <sup>3</sup>.**

Léopold, etc.

Nous avons, etc.

Article unique. Le Gouvernement est autorisé à faire l'acquisition d'une collection d'ouvrages de sculpture exécutés et délaissés par le sieur Kessels (Mathieu), sculpteur, décédé à Rome pendant l'année 1836.

Rapport par M. de Potesta de Waleffe le 13 juin.—Discussion les 14 et 15 juin et adoption à cette dernière séance par 25 voix contre 2. (*Monit.* du 17.)

<sup>3</sup> Présentation à la Chambre des Représentans par le ministre de l'intérieur le 13 mai. (*Monit.* des 14 et 20 mai.) Adoption sans discussion à l'unanimité de 62 membres présents le 9 juin. (*Monit.* du 11.)—Envoi au Sénat le 10 juin.

Rapport par M. de Potesta de Waleffe le 13 juin. (*Monit.* du 17.)—Discussion les 14 et 15 juin et adoption à cette dernière séance par 27 voix. (*Monit.* du 17 juin.)